

Procès-verbal de Réunion de conseil municipal du 26 mars 2013

Convocation : 20/03/2013

Affichage de l'avis de réunion : 19/03/2013

Le 26 mars 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : (16)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, SADOT Jackie, THARSILE Marie-Berthe, DUBOST Stéphane. ALESSANDRINI Marie Claude, BOUILLY Ghislaine, ROMERO Sandra, MAUGER Catherine.

Absents (3) : Messieurs SAMSON Pascal, Hervé DEGUETTE, JACQUET Charles

Procurations (2) :

Monsieur DEGUETTE Hervé a donné procuration à Monsieur DUBOST Stéphane
Monsieur JACQUET Charles a donné procuration à Monsieur LEFRANCOIS Laurent

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Marie-Claude Alessandrini

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 19 février 2013.
2. Autorisation de signature d'un contrat de location pour un espace publicitaire sur un minibus .
3. Présentation d'une proposition de projet urbain partenarial (P.U.P.).
4. Budget du caravanage le Clos Moisson : proposition d'ouverture de crédit en section d'investissement pour le remplacement du lave-linge.
5. Proposition de renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral. (A.N.E.L.)
6. Affaires, questions, informations diverses.

.....
La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19 février 2013.

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 février 2013.

Votants 18 Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

2. Autorisation de signature d'un contrat de location pour un espace publicitaire apposé sur un minibus (délibération n° 11/2013)

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Familles Rurales, madame le maire demande l'autorisation de signer un contrat de location d'un espace publicitaire avec la Société VISIOCOM, sur un véhicule qui sera mis à la disposition des associations. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, s'élève à la somme de 4 990,00 € HT (5 968.04 € TTC) par an soit un total de 14 970,00 € HT (17 904.12 € TTC).

Votants : 18 Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

3. Présentation d'une proposition de projet urbain partenarial (P.U.P.). (délibération n°12/2013)

Le projet urbain partenarial (PUP) est un outil financier qui permet, en dehors d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

1. Principe du PUP.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il a été créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (art. 43). Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communaux.

Le PUP permet aux propriétaires de terrains, aménageurs ou constructeurs concernés par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction, de signer une convention avec les communes, fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins de cette opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

Seuls les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des futures constructions sont mis à la charge de l'aménageur et du constructeur.

2. Champ d'application

Le dispositif ne peut s'appliquer que dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les PLU ou les documents en tenant lieu.

3. La convention de PUP

Les autorités compétentes pour conclure la convention de PUP sont la commune ou l'établissement public compétent en matière de PLU ou le représentant de l'Etat dans le cadre des opérations d'intérêt national.

La commune signe une convention avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs. La convention fixe notamment le périmètre couvert par la convention, le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction, le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants, la forme de la participation et les délais de paiement.

L'initiative de l'opération appartient au constructeur ou à l'aménageur, à qui revient aussi l'initiative de proposer la signature de la convention de participation.

Les collectivités locales peuvent être également à l'instigation de cette convention. La raison pour laquelle un propriétaire, constructeur ou aménageur, propose la signature d'une telle convention est que son projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer a posteriori par la seule taxe locale d'équipement (ou la nouvelle taxe d'aménagement).

Le PUP repose donc sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut avoir un enjeu et un intérêt pour la commune. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable (JO AN, 27.12.2011, p. 13719, question n° 118850).

Projet concerné :

Terrains issus de la division de **la parcelle** AC 96 (AC 149 et 150)≠

Périmètre concerné : la rue du Tram, (voir plan)

Réseaux concernés :

EU, AEP (Evaluation 76 304 €)

Trottoirs, voirie, réseaux BT et téléphonique (non évalués).

Les membres du conseil donnent un accord de principe pour initier un PUP (phase étude) dans la zone à urbaniser de la commune **citée ci-dessus**

Votants : 18 Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

4. Budget du caravanage le Clos Moisson : proposition d'ouverture de crédit en section d'investissement pour le remplacement du lave-linge. (délibération n° 13/2013)

Le lave-linge du caravaning le Clos Moisson étant en panne, il a été nécessaire de le remplacer.

Vu la délibération du 15 novembre 2012 autorisant le maire « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour permettre l'engagement de cette dépense, vous êtes invités à autoriser le maire à ouvrir un crédit en investissement.

Section d'investissement		Article/ programme	Nouveau crédit (H.T.)
Dépenses	Acquisition d'un lave-linge	2188	3 203.78 €

Votants : 18 Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

5. Proposition de renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral. (A.N.E.L.) (délibération n°14/2013)

Le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ANEL pour un montant de 349,28 € (0,16 € Euros par habitant).

Votants 18 Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

6. Affaires, questions, informations diverses.

Néant.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 26 mars 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 15 avril 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.